

## Avancer dans la diversité et dans l'unité : une chance pour notre Congrégation

1. Au début de notre réflexion sur la diversité et l'unité en tant que valeurs perçues comme une chance pour le service de l'autorité chez les religieux Clercs de Saint-Viateur, deux paroles retiennent mon attention.
2. La première parole que je désire partager avec vous est une observation que la grande sagesse africaine a résumé dans l'un de ses proverbes : « *Avec une seule main, il est impossible de monter au palmier*<sup>1</sup>. » Dans cette parole apprise dans le quotidien de la vie africaine, j'entends comme une invitation à demander de l'aide quand nous avons à réfléchir ensemble sur deux valeurs aussi importantes pour les dirigeants viatoriens que vous êtes, Vous l'avez peut-être expérimenté : dans le service de l'autorité, *diversité* et *unité* sont deux valeurs avec lesquelles il n'est pas toujours facile de vivre et sans les opposer l'une à l'autre.
3. Voilà pourquoi j'entends le proverbe africain que je viens de mentionner comme s'il était une invitation à prier l'Esprit saint et nos saints Anges Gardiens, pour qu'ils nous aident à « *monter au palmier* » tous ensemble pour cueillir et partager ensuite avec les confrères de nos milieux respectifs, les fruits de notre recherche. Entrons dans notre réflexion avec l'espoir d'alimenter et de faire grandir chez nous la diversité et l'unité. Arrêtons-nous un moment pour demander à l'Esprit saint et à nos saints Anges Gardiens de nous accompagner dans notre démarche... (*Bref moment en silence.*)
4. La seconde parole que je veux partager avec vous est porteuse d'un questionnement qui nous rejoint tous. François Maillot, le « patron » de la plus grande librairie religieuse de France, prononce cette parole, après avoir porté un regard attentif sur notre Église catholique actuelle. Ce catholique fervent de moins de 50 ans affirme dans un entretien publié récemment dans la revue *Prier*<sup>2</sup> : « *L'Église est belle de sa diversité.* » Pour François Maillot, les manières diverses de vivre sa foi sont « *une chance pour l'Église* ».

---

<sup>1</sup> PREVOST Liliane et LAYE Barnabé, *Guide de la sagesse africaine*, L'Harmattan, Paris (France), 1999 ; page 212.

<sup>2</sup> Dans la revue *Prier*, n° 355, octobre 2013, page 17 : « *L'entretien de Bertrand Révillon avec François Maillot.* »

5. En présence des religieux Viateurs réunis ici en provenance d'horizons différents et de cultures diversifiées, j'ai le goût de dire : « *Comme l'Église, notre congrégation est belle en raison de sa diversité.* » Tout comme François Maillot après son regard sur l'Église, je suis persuadé que notre *diversité* c'est-à-dire nos *différences dans la façon de vivre notre service de l'autorité* sont « *une chance* » pour notre Congrégation.

6. C'est pour cette raison que j'ai voulu intituler notre entretien :

Avancer dans la diversité et l'unité :  
une chance pour notre Congrégation

7. Si nous donnons une place importante aux valeurs de la diversité et de l'unité comme devenant les deux moteurs de notre communion fraternelle, nous en serons tous gagnants et nous augmenterons nos chances d'améliorer la vie spirituelle et humaine des religieux de notre Congrégation.

Première partie de notre réflexion : La diversité est une valeur à promouvoir  
dans le caractère ministériel de notre gouvernement

8. Comment situer dans notre service viatorien de l'autorité, cette valeur de *la diversité* ? Pour répondre à cette question, je veux respecter la consigne que le Roi donne à la jeune Alice, dans le beau conte pour enfants *Alice au pays des merveilles* imaginé par l'auteur britannique Lewis Carroll (1865). Dans son rêve, la jeune enfant souhaite s'entretenir avec le Roi pour lui exposer sa situation. Quand elle lui demande : « Majesté, par quoi vais-je commencer ? », le Roi lui répond : « Commence par le commencement. »
9. Pour respecter la consigne donnée par le Roi du « *pays des merveilles* », il n'est pas nécessaire que je nous ramène au temps de notre fondateur, le Père Querbes. Situons-nous seulement vers 1950, quelques années avant le *Concile œcuménique Vatican II*. L'autorité qui s'exerce alors dans l'Église et dans notre Congrégation, me donne l'image d'une pyramide qui n'a pas de fenêtres ouvertes sur ce qui se vit dans le monde. Une pyramide dans laquelle on croit entendre, venant du sommet, une mélodie chantée à l'unisson, sur les deux notes du pouvoir et du secret. À l'intérieur de cette pyramide fermée sur elle-même, l'autorité intervient par un réseau hiérarchique à sens unique qui part du sommet de la pyramide pour descendre vers sa base.

10. Vers 1950, la préoccupation alors largement dominante chez nos dirigeants est la suivante : maintenir une discipline uniforme qui va garantir la loi et l'ordre dans l'Église et dans notre congrégation. Chez les religieux Viateurs d'il y a 60 ans, le « projet de vie » des communautés locales ou provinciales laisse très peu de place au rêve, à la créativité, à *la diversité*. Dans le vocabulaire de ce temps-là, les *régents* de nos communautés locales doivent commander en maîtres à leurs *sujets* !
11. Vous avez peut-être l'impression que j'exagère, que je caricature ? Si vous en avez la possibilité, lisez le contenu des 421 articles de nos *Constitutions*<sup>3</sup> de 1954 et les 432 premières pages du *Manuel des Clercs de Saint-Viateur*<sup>4</sup> édité en 1961. Il s'agit de deux ouvrages importants produits par notre Direction générale, sans aucune consultation préalable de l'ensemble des membres de notre Congrégation. La lecture de ces documents nous fait mesurer l'immense chemin parcouru depuis ces années, aussi bien dans l'Église que dans la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur. Que s'est-il donc passé dans l'Église et dans notre Congrégation ?
12. Le 25 janvier 1959, notre Église reçoit ce que notre pape François aime appeler une « *surprise de Dieu* ». Dans la basilique romaine de Saint-Paul-hors-les-murs, Jean XXIII, annonce sa décision de célébrer *un concile œcuménique pour l'Église universelle*<sup>5</sup>. Selon les paroles mêmes de Jean XXIII, *l'idée du Concile n'est pas le fruit de longues considérations, mais une sorte de fleur spontanée d'un printemps inattendu*<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> *Constitutions de la Congrégation des Clercs paroissiaux ou Catéchistes de Saint-Viateur*, Direction générale, 1953, 181 pages.

<sup>4</sup> *Manuel des Clercs de Saint-Viateur*, Direction générale, 1961, 527 pages.

<sup>5</sup> S. S. Jean XXIII, « L'Annonce solennelle du Synode romain, du Concile œcuménique et de la mise à jour du droit canon », traduction française dans *la Documentation catholique*, 29 mars 1959, n° 1300, col. 388.

<sup>6</sup> S. S. Jean XXIII, « Allocution aux dirigeants diocésains de l'Action catholique italienne », traduction française dans *la Documentation catholique*, 6 septembre 1959, n° 1311, col. 1098.

13. Peu de temps après cette annonce du pape Jean XXIII, le cardinal Montini, archevêque de Milan et futur pape Paul VI, dira : « *Une vague d'enthousiasme embrase toute l'Église*<sup>7</sup>. » Les quatre sessions du Concile Vatican II vont amener 2860 Pères conciliaires en provenance de 141 pays à ouvrir à la modernité, l'Église catholique et aussi notre vie religieuse viatorienne.
14. Le 28 octobre 1965, le pape Paul VI promulgue officiellement le *Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse*. Ce document du Concile Vatican II nous apporte une parole neuve. Partageons l'écoute de quelques mesures de cette nouvelle musique ecclésiale. Une musique qui invite expressément à exercer notre leadership de responsable viatorien à la façon d'un véritable service pastoral. Quels mots le Concile emploie-il pour transmettre ce message nouveau ?
15. *Quant aux supérieurs, [...] ils exerceront l'autorité dans un esprit de service pour leurs frères, de manière à exprimer l'amour que le Seigneur a pour eux. Qu'ils gouvernent comme des enfants de Dieu ceux qui leur sont soumis, avec le respect dû à la personne humaine et stimulant leur soumission volontaire... Ils les écouteront donc volontiers, susciteront leur effort commun pour le bien de l'institut et de l'Église*<sup>8</sup>...
16. Le 6 août 1966, le pape Paul VI va plus loin. Dans la deuxième section d'un document personnel (*Motu proprio*) intitulé « *Ecclesiae Sanctae*<sup>9</sup> » et portant sur « Le gouvernement de la Sainte Église », il énonce les normes d'application du décret conciliaire sur « *l'adaptation et la rénovation de la vie religieuse* ». Dans ce document, le pape Paul VI demande à chaque institut religieux de célébrer un *chapitre général spécial*, en une ou deux sessions, qui sera préparé par *une ample et libre consultation des religieux*. La pyramide ancienne ouvre ses fenêtres !

---

<sup>7</sup> HEBBLETHWAITE Peter, *Jean XXIII le pape du Concile*, Éditions du Centurion, Paris, 1988, p.258.

<sup>8</sup> « La rénovation et l'adaptation de la vie religieuse », n° 14, dans *Concile œcuménique Vatican II*, Éditions du Centurion, Paris, 1967 ; page 484.

<sup>9</sup> S. S. Paul VI, « L'application des décrets conciliaires dans le gouvernement de la Sainte Église (*Ecclesiae Sanctae*) », II. – Règles pour l'application du décret sur « L'adaptation et la rénovation de la vie religieuse », traduction française dans *la Documentation catholique*, 4 septembre 1966, n°1477, col. 1458 à 1466.

17. Les constitutions de chaque institut religieux devront être revues pour en dégager un *code fondamental* – notre « *Constitution* » – dans lequel *on exclura ce qui est désuet [...] Les règles qui dépendent de la situation actuelle, des conditions physiques ou psychiques des religieux, ainsi que des circonstances particulières, sont à reporter dans des codes complémentaires* – nos « *Règlements généraux* ».
18. La Congrégation des Clercs de Saint-Viateur s'engage de toutes ses forces dans les démarches demandées aux instituts religieux. Au cours des deux sessions de son *Chapitre général spécial* célébrées en 1967 et en 1969, plusieurs changements significatifs sont adoptés, à *titre d'expériences*, en attendant d'être soumis à l'approbation du Saint-Siège.
19. Les membres de notre *Chapitre général spécial* ne se contentent pas de structures nouvelles. Ils ont chanté ensemble : « *Donne-nous, Seigneur, un cœur nouveau. Mets en nous, Seigneur, un esprit nouveau.* » Tout porte à croire que le Seigneur a entendu leur prière. Dans les « *Actes capitulaires* » de ce 21<sup>e</sup> chapitre général, on retrouve dans les pages consacrées au *Gouvernement chez les Clercs de Saint-Viateur*, des orientations qui font penser au *printemps* rêvé par Jean XXIII. La vie viatorienne prend des couleurs nouvelles. Les couleurs de fleurs porteuses de vie comme celles des cerisiers qui égayaient les jardins à Kyoto, quand arrive le printemps. En 1967 et 1969, la rénovation viatorienne entreprise par nos confrères capitulants affiche ses couleurs porteuses de foi et d'espérance.
20. À titre d'exemple, voici comment le *Chapitre général spécial* de notre congrégation présente le nouveau rôle de chaque supérieur. Pour la première fois, le mot « *animation* » est employé dans les actes officiels de nos chapitres généraux
- 21,            *À l'image du Christ, le supérieur est au milieu de ses frères comme celui qui sert. Sa tâche est principalement d'ordre pastoral, celle du Bon Pasteur. [...] Tel est son service ; telle est son autorité. Les façons de remplir ce rôle sont diverses ; le terme animation semble le meilleur pour saisir globalement les objectifs du supérieur : orienter les personnes et les groupes dans le projet de vie viatorien tel que vécu aux divers niveaux de la congrégation, soutenir les confrères dans leur être et leur agir, les stimuler dans leurs tâches, les éclairer dans l'évaluation de leurs méthodes et de leurs résultats, enfin les aider à progresser dans l'accomplissement de leurs projets de vie*<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Congrégation des Clercs de Saint-Viateur, « *Le Gouvernement chez les Clercs de Saint-Viateur* », Le 21<sup>e</sup> Chapitre général, Rome, novembre 1969 ; pages 25 et 26.

22. Après un temps suffisant d'expérimentation des changements mis de l'avant par notre *Chapitre général spécial*, nous devons répondre à une autre demande exprimée par le pape Paul VI, dans son *Motu proprio* « *Ecclésiae Sanctae* ». Nous devons réviser nos Constitutions de 1953 et formuler le *code fondamental* ou la nouvelle *Constitution* de notre institut religieux. « De 1976 à 1978, un avant-projet et un projet de *Constitution* furent soumis à l'étude et à la consultation des provinces de la Congrégation. Le texte du projet de *Constitution* fut revu par le Chapitre général de 1978 et adopté par ce dernier à l'unanimité. C'est finalement le 11 février 1983 que notre *Constitution* fut approuvée par le Saint-Siège<sup>11</sup>. »
23. Notre *Constitution* approuvée par le Saint-Siège en 1983 reprend à son compte, le mot « *animation* ». Avec le mot « *animation* », notre *Constitution* renvoie au *leadership* que nous devons exercer. Elle justifie la pertinence de ce *leadership* en le rattachant au « *caractère ministériel du gouvernement* », à tous les niveaux chez les religieux Viateurs. Ce « *caractère ministériel* » est mis en contraste et en complémentarité avec « *le caractère juridique du gouvernement* », à tous niveaux de gouvernement dans notre congrégation.
24. Deux phrases tirées de l'article 40 de notre *Constitution* mettent bien en évidence les coordonnées spirituelles du *leadership* que nous exerçons en lien avec le caractère ministériel du gouvernement chez les religieux Viateurs. Un beau texte de nos capitulants généraux de 1978 que je suis heureux de partager avec vous.
25. *Le service pastoral d'autorité [...] implique une animation qui soit inspirée par la foi en Dieu, la confiance mutuelle et l'amour fraternel. [...] Ce service pastoral nous est donné pour que nous poursuivions la mission confiée à notre Congrégation et pour que nous atteignions à la perfection de la charité*<sup>12</sup>.
26. Depuis que ces deux phrases a été voté à l'unanimité par notre 23<sup>e</sup> Chapitre général, 35 années d'expérimentation d'un nouveau style de gouvernement viatorien ont permis à notre *leadership*, d'évoluer et de s'affirmer jusque dans les terres accueillantes de nos Fondations.

---

<sup>11</sup> BERTHELET Jacques, C.S.V., supérieur général, *Constitution et Règlements généraux, présentation*, Rome, 11 février 1985, page VIII.

<sup>12</sup> « Le caractère ministériel du gouvernement » dans *Constitution et Règlements généraux de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur*, article 40, Rome, 1985, page 36.

27. C'est avec beaucoup d'intérêt – et je vous le dis bien sincèrement – que j'ai lu et relu attentivement les textes sur l'exercice de votre leadership, publiés<sup>13</sup> en octobre 2013, dans le bulletin *Viateur Web* de notre Direction générale, et dans le beau *FASOVIAT*, le mensuel d'informations et de formation des Viateurs de la Fondation du Burkina Faso. Vos exposés de grande qualité identifient et mettent en évidence certains défis que vous rencontrez dans vos leaderships. Mais vous avez su très bien présenter ce que vous souhaitez réaliser par votre leadership dans l'un ou l'autre des pays où nous assurons le service ministériel de l'autorité chez les religieux Viateurs, Au nom de tous les religieux Viateurs dont vous êtes les dirigeants, je vous dis un immense « Merci » pour l'enrichissement que les auteurs des divers textes sur la diversité de vos leaderships ont apporté à notre réflexion.
28. Le respect de notre diversité s'impose. Cette diversité essentielle doit être maintenue. Peut-être même faudra-t-il l'amplifier pour mieux rejoindre les projets et les rêves qui ont façonné votre Fondation viatorienne. Cette diversité est l'une des clefs de notre avenir aussi bien dans notre Province religieuse que dans chacune de ses Fondations. La diversité de notre leadership aide à construire notre communion fraternelle. Le pape François nous invite tous à avancer avec ce qui fait notre diversité : « *Le signe de la communion dans l'Église, dit le pape François, ne signifie pas uniformité. [...] Dans l'Église, la variété, qui est une grande richesse, se fonde toujours sur l'harmonie de l'unité. [...] C'est cela l'esprit catholique, l'esprit chrétien : s'unir dans la différence*<sup>14</sup>. »
29. L'exercice de notre leadership n'a pas toujours le rythme d'une danse joyeuse ! Je l'ai moi-même expérimenté au Conseil général, de 1967 à 1972. Certains jours étaient alors plus difficiles à vivre que d'autres. C'était le temps où le courrier nous amenait les demandes de dispense des engagements religieux ou sacerdotaux de très nombreux confrères.

---

<sup>13</sup> *Viator WEB*, n° 60, octobre 2013.  
*FASOVIAT*, n° 001, octobre 2013.

<sup>14</sup> Homélie du pape François, le 29 juin 2013, « La communion dans l'Église ne signifie pas uniformité », traduction française dans *La Documentation catholique*, n° 52, octobre 2013, page 103.

30. Mais le pape François insiste pour que nous restions positifs malgré les problèmes que rencontre notre leadership: « *N'apprenez pas de nous, dit-il, de nous qui ne sommes plus très jeunes, n'apprenez pas de nous ce sport que nous, les vieux, nous avons souvent pratiqué : le sport des lamentations, toujours en train de nous plaindre... Mais soyez positifs, cultivez la vie spirituelle, et, en même temps, allez, soyez capables de rencontrer les personnes, surtout celles qui sont le plus méprisées et désavantagées*<sup>15</sup>. »
31. Dans l'exercice de notre leadership, nous devons accorder du temps et de l'importance à l'écoute active des religieux Viateurs qui ont cette impression d'être méprisés et désavantagés dans nos milieux respectifs, parce qu'ils ont moins de diplômes, parce qu'ils n'ont pas eu accès à certaines responsabilités qu'ils convoitaient, parce qu'ils ne rencontrent pas la considération où la compréhension à laquelle ils s'attendent en demandant certaines permissions, parce qu'ils souffrent d'être les victimes réelles ou imaginaires de certains handicaps. Notre leadership doit les rejoindre. Prenons le temps de les rencontrer, de les écouter, de les mieux connaître, de les aimer. Respectons strictement la confidentialité de ces entretiens. Ces rencontres fraternelles nous seront plus profitables que nous le pensons à première vue. Un proverbe entendu au Burkina Faso nous en donne la garantie :
- « Celui qui se donne la peine de se pencher ne se relève pas la main vide*<sup>16</sup>. » (Burkina Faso)
32. Dans l'exercice de notre leadership, dans nos projets d'animation, peut-être pourrions-nous impliquer davantage les supérieurs de nos communautés locales ainsi que les membres de nos conseils respectifs ou des assemblées générales dans certaines Fondations. Des religieux membres de nos conseils ou de nos assemblées de Fondation seraient heureux de pouvoir mettre au profit de tous, leurs talents personnels et leurs stratégies d'animation. N'hésitons pas à faire appel à leurs ressources. Confions-leur de véritables responsabilités, sans nous réserver le soin de les contrôler en tout ce qu'ils font, nos budgets demeurant saufs !

---

<sup>15</sup> Discours du pape François, « L'amitié et la fraternité dans la vie communautaire » dans *La Documentation catholique*, n° 52, octobre 2013, page 109.

<sup>16</sup> PREVOST Liliane et LAYE Barnabé, *Guide de la sagesse africaine*, L'Harmattan, Paris (France), 1999 ; page 212.



33. Dans certaines circonstances, on peut avoir l'impression d'être en face de problèmes dont l'ampleur dépasse nos ressources disponibles en leadership. Dans ce cas, il serait peut-être utile d'obtenir l'aide des personnes appartenant à d'autres instituts religieux. Nous avons eu recours à cette « roue de secours » durant la seconde session de notre *Chapitre général spécial*, en 1969, et à l'occasion de notre semaine sur *la re-Fondation* tenue en 1997, dans notre Collège Bourget, à Rigaud. Un beau proverbe haïtien rappelle que la coopération de plusieurs personnes conduit au succès :

« *Aprè dans tanbou lou, men anpil chay pa lou.* » –  
« Après la danse, la charge est pesante, mais l'union fait la force. ».

34. En terminant cette première partie de notre entretien, j'aimerais partager avec vous une exhortation destinée aux supérieurs de tous les instituts de vie consacrée. À mon sens, cette parole ecclésiale réunit la dimension verticale, christocentrique, de notre leadership avec sa dimension horizontale, profondément humaine et orientée vers tous nos religieux mais avec un souci particulier des plus démunis.
35. *Les Supérieurs s'adonneront soigneusement à leur office et en union avec les membres qui leur sont confiés, ils chercheront à édifier une communauté fraternelle dans le Christ, en laquelle Dieu soit cherché et aimé avant tout. Qu'ils nourrissent donc fréquemment les membres de l'aliment de la parole de Dieu et les portent à la célébration de la liturgie sacrée. Qu'ils leur donnent l'exemple de la pratique des vertus, de l'observation des lois et des traditions de leur propre institut ; qu'ils subviennent à leurs besoins de façon convenable, prennent soin des malades avec sollicitude et les visitent, reprennent les inquiets, consolent les pusillanimes, soient patients envers tous*<sup>17</sup>.
36. Partageant le regard positif de François Maillot que j'ai cité en commençant cette réflexion, donnons vraiment *une chance* à notre Province viatorienne et à ses Fondations en pratiquant un leadership dans toute la richesse de sa *diversité*. Assurons à notre leadership la diversité nécessaire, en tenant compte des caractéristiques historiques, socioculturelles et ecclésiales des pays où nous intervenons comme fils et héritiers du Père Querbes.

---

<sup>17</sup> Code de droit canonique, « *Les Instituts religieux* », canon 619, Rome, 1983.

37. À vous, les dirigeants de notre Province viatorienne et de ses Fondations, je dis « Bravo et merci de votre poursuite de la qualité dans votre leadership viatorien.» En accordant l'importance qu'elle mérite à la diversité de votre leadership au service de l'autorité, vous continuerez d'être pour nous, des « *Viateurs porteurs d'une Parole qui appelle et qui libère*<sup>18</sup> ».
- 38, Heureusement pour vous, la seconde partie de mon intervention sera plus courte que la première partie. Elle nous rappellera que l'*unité* est une valeur importante dans le caractère juridique de notre gouvernement viatorien.

Seconde partie de notre réflexion : L'*unité* : une valeur à promouvoir dans le caractère juridique de notre gouvernement

39. Dans notre gouvernement viatorien, le terme « *code* » évoque un aspect juridique. Ce terme nous renvoie généralement à l'ensemble des lois et des règlements que nos dirigeants doivent suivre dans leur service pastoral d'autorité.
40. L'article 41 de notre *Constitution* identifie les principaux *codes* qui régissent notre gouvernement viatorien: « Le service pastoral d'autorité est assuré dans notre Congrégation par des supérieurs aidés de leurs conseils et des chapitres qui sont soumis dans leurs fonctions au *Droit universel* et à la présente *Constitution*<sup>19</sup>.» Telles sont les deux sources fondamentales qui vont donner à nos supérieurs les moyens de promouvoir l'*unité* dans le caractère juridique de notre gouvernement. Les normes contenues dans le *Code de droit canonique* et dans notre *Constitution* peuvent servir de phares à nos dirigeants pour les protéger leur service de l'autorité contre l'arbitraire, l'injustice et les difficultés de l'improvisation. Les autres sources du caractère juridique de notre gouvernement viatorien ont moins d'importance. Néanmoins elles ne sont pas négligeables.

---

<sup>18</sup> ROY (Père) Claude, supérieur provincial, *Lettre pastorale 2013 – 2014*, Clercs de Saint-Viateur du Canada, Montréal, Qc, Canada, 1<sup>er</sup> octobre 2013 ; page 1.

<sup>19</sup> « Le caractère juridique du gouvernement » dans *Constitutions et Règlements généraux de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur*, article 41, Rome, 1985, page 37.

41. Le *Droit universel* porte ce nom parce qu'il est en vigueur dans l'Église latine partout dans le monde. On désigne plus souvent ce *Droit universel* par l'expression *Code de droit canonique* car le mot *canon* vient d'un mot grec qui veut dire *règle*. Le *Code de droit canonique* actuel a été promulgué en 1983, par le pape Jean Paul II, Il est le résultat d'une réforme demandée avant la fin du Concile Vatican II, afin que les lois fondamentales de toute l'Église soient harmonisées avec les orientations du Concile. « *Le nouveau Droit Canon : œuvre de toute l'Église*<sup>20</sup>. » : telle est la conclusion d'un spécialiste du droit canonique après avoir évalué l'ampleur de la consultation sans précédent qui s'est poursuivie à travers le monde entier pendant les années de préparation du Code actuel.
42. Dans la section du nouveau *Code de droit canonique* où il est question des instituts de vie consacrée, on a enlevé une foule de détails qui faisaient partie du l'ancien *Code* de 1917 pour laisser aux Instituts de vie consacrée le soin d'en traiter à l'intérieur de leur *Droit propre*, soit dans l'élaboration de leur *Code fondamental particulier* ou *Constitution*, soit dans la préparation de leurs *Règlements généraux* et leurs *Règlements particuliers*.
43. Puisqu'il est question du nouveau *Code de droit canonique*, puis-je me permettre d'attirer votre attention sur le contenu de son canon 587 § 2 ? Le texte de ce canon énonce la condition nécessaire à respecter si on envisage une modification éventuelle du *code fondamental* ou *Constitution* d'un institut de vie consacrée. Voici la traduction en langue française de ce nouveau canon : « *can. 587 § 2. Ce code est approuvé par l'autorité compétente de l'Église et ne peut être modifié qu'avec son consentement*<sup>21</sup>. » Le « *code* » dont il est question dans ce canon désigne ce que nous appelons notre *Constitution* déjà approuvée. « L'autorité compétente de l'Église » dont il est question dans ce canon est exercée par le « Dicastère pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique », un organisme du gouvernement du Saint-Siège.

---

<sup>20</sup> DE LANVERSIN (Mgr) Bernard, « Introduction » dans PARALIEU (chanoine) Roger, *Guide pratique du Code de droit canonique – Notes pastorales*, Éditions Tardy, Bourges, 1985 ; page 16.

<sup>21</sup> Université de Navarre / Université Saint-Paul, *Code de Droit canonique*, édition français-latin Annotée, Wilson & Lafleur Limitée, Montréal, 1990 ; 1 500 pages.

44. Je soumetts respectueusement ce point particulier de la nouvelle législation universelle de l'Église à l'attention de nos Supérieurs et de leurs conseils et chapitres. Qu'arriverait-il, dans la perspective hypothétique d'amendement ou de remplacement de notre *Code fondamental* ou *Constitution* déjà approuvée par qui de droit, si les religieux Viateurs décidaient de l'amender, en tout ou en partie, en lui substituant l'ensemble ou une partie d'une « Charte » qui aurait obtenu le consensus au cours des délibérations d'un chapitre général ? Une telle décision adoptée sans référence explicite dans son contenu au canon 587 § 2 du Code de Droit canonique, n'aurait aucune valeur juridique. L'addition des mots « *ad experimentum* » ou « *à titre d'expérience* » ne réglerait pas le problème car le canon 587 § 2 ne prévoit pas la possibilité de recourir à une clause dérogatoire.
45. Ma conclusion n'est pas une découverte ! Elle est déjà inscrite en clair dans le dernier article (article 57) de notre Constitution actuelle :

*« La Constitution de la Congrégation des Clercs paroissiaux ou Catéchistes de Saint-Viateur, refondue, suivant les instructions du deuxième Concile du Vatican, est approuvée par le Saint-Siège et c'est pourquoi rien n'y peut être changé sans son consentement<sup>22</sup>. »*

46. La *Constitution de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur* est, après le Droit universel de l'Église, le deuxième phare autour duquel peuvent se construire et progresser notre unité et notre communion entre religieux Viateurs. Nous avons reçu ce que j'appelle la grâce d'une *Constitution* de qualité exceptionnelle ! En langue française, le texte de notre *Constitution* prend son élan en s'appuyant sur le mot : « *Nous* ». Le premier article de notre *Constitution* commence par ces mots solennels : « *Nous, Clercs de Saint-Viateur, [...]* ». C'est là une belle réussite pastorale et symbolique ! Pour avoir fait partie de l'atelier qui préparait la rédaction de cet article de notre *Constitution*, pendant le Chapitre général de 1978, je peux témoigner que le choix d'attribuer la première place au mot « *Nous* » dans le premier article de notre *Constitution*, est attribuable à une idée mise de l'avant dans notre atelier de travail, par le regretté Père Thomas G. Langenfeld, C.S.V., alors supérieur général.

---

<sup>22</sup> *Constitution et Règlements généraux de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur*, article 57, Rome, 1985 ; page 47.

47. Le « *Nous* » inscrit avant tout autre mot dans notre *Constitution* est plus qu'un simple mot. C'est un signe. Il veut être pour nous, le mot-clef qui ouvre le chemin vers « l'unité ». Il est une prise de parole prophétique qui convoque ceux qui sont membres de ce « *Nous* » à s'unir à leurs confrères dans une longue marche ensemble vers l'incarnation de notre mission viatorienne. Ce mot « *Nous* », c'est comme un bulletin « Flash-Météo » qui annonce un climat de communion fraternelle.
48. En plus des références de base que sont pour nous le *Droit universel* ou *Droit canonique* de l'Église et le *Droit propre* ou *Constitution* de notre institut de vie consacrée, les supérieurs de notre Province religieuse et de ses Fondations, généralement assistés de conseillers, peuvent compter sur d'autres guides additionnels pour les aider à bien mettre en valeur le caractère juridique du gouvernement dont ils sont responsables.
49. Ces guides sont les *Règlements généraux*<sup>23</sup> de notre Congrégation, les *Règlements particuliers*<sup>24</sup> de notre Province religieuse ou de l'une ou l'autre de ses Fondations, le guide-manuel (appelé « *Vade-Mecum* ») du Supérieur provincial ou, le cas échéant, du Supérieur d'une Fondation, le document officiel par lequel le Supérieur provincial, après l'avis favorable des membres de son conseil, a délégué certaines facultés au Supérieur d'une Fondation, assisté de son conseil.
50. On doit aussi savoir que ces *Règlements particuliers* peuvent varier d'une Fondation à une autre, comme cela est prévu<sup>25</sup> dans nos *Règlements généraux*. Encore ici, la *diversité* peut être une valeur positive.

---

<sup>23</sup> *Constitution et Règlements généraux de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur*, Rome, 1985 ; pages 49 à 140.

<sup>24</sup> *Constitution et Règlements généraux de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur*, Rome, 1985 ; page 140.

<sup>25</sup> *Constitution et Règlements généraux de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur*, article 218 des *Règlements généraux*, Rome, 1985 ; page 140.

51. Les documents que nous venons de prendre en considération sont le fondement de l'unité qui doit se refléter dans *le contenu* des décisions prises par nos supérieurs et leurs conseillers. Mais nous devons porter attention à d'autres éléments essentiels au maintien ou la croissance de *l'unité* dans notre service pastoral du gouvernement de notre Province ou de notre Fondation. L'un de ces éléments importants me semble être une *gestion partagée du fonctionnement* de nos conseils.
52. J'emploie volontairement l'expression « *gestion partagée du fonctionnement* » car j'ai retenu de mon expérience dans divers conseils, que chacun des conseillers a une part de responsabilité dans le bon fonctionnement d'un conseil. Le service de gouvernement de notre Province ou d'une Fondation n'est pas une tâche réservée, qui est confiée exclusivement au Supérieur. Un proverbe haïtien attire notre attention sur l'avantage qu'il y a dans la participation :

*Yon sèl dwèt pa manje kalalou.*  
Avec un seul doigt, on ne peut pas manger le gombo gluant.

53. Les conseillers ont tous et chacun un rôle à remplir. L'un des premiers devoirs de tout membre d'un conseil viatorien est de contribuer à *l'harmonie* qui crée une atmosphère de paix dans les sessions du conseil. Ne confondons pas cette *unité* entre les supérieurs et les membres de vos conseils avec *l'unanimité* dans l'expression des opinions ou dans leurs votes. Nous savons que des fissures peuvent survenir dans nos relations humaines. Cela se produit plus facilement lorsque les personnalités en présence sont spécialement fortes et porteuses de la fougue et des talents d'un meneur. De telles personnes se côtoient assez souvent dans nos conseils viatoriens !
54. Parce qu'ils doivent agir en adultes responsables, nos conseillers aux prises avec une situation de conflit interne dans un conseil, ont l'obligation morale de faire évacuer la tension sans trop tarder, sans quoi le différend d'un jour peut se dégrader et devenir une cassure permanente. Ces conflits survenus dans nos conseils ne doivent pas être publicisés dans nos communautés locales respectives ou par des interventions « *twittées* » par un adversaire à quelqu'un d'autre et rendues ainsi accessibles à plusieurs internautes. S'il nous faut recourir à un négociateur, pensons d'abord à inviter comme personne-ressource, l'Esprit Saint ou Celui qui aimait redire aux siens, après sa Résurrection : « *La paix soit avec vous*<sup>26</sup> ! »

---

<sup>26</sup> *Évangile selon saint Jean*, chapitre 20, versets 20 et 21

55. Les religieux Viateurs de notre Province ou de nos Fondations auront vite fait de reconnaître la présence d'une saine harmonie entre le supérieur et les membres de son conseil. Le témoignage qui en résultera sera un excellent catalyseur pour favoriser la naissance et la croissance de l'*unité* dans nos communautés locales.
56. L'*unité* aura une autre chance de se maintenir ou de grandir encore si elle peut s'appuyer sur une *communication de qualité* entre le Supérieur provincial et ses conseillers, d'une part, et les Supérieurs des Fondations et, le cas échéant, leurs conseillers, d'autre part.
57. Pour mériter une telle mention de *qualité*, la communication réciproque, par écrit ou autrement, entre ces deux instances de notre gouvernement doit être régulière, pertinente, franche, motivante et discrète. Dans toute communication on évitera soigneusement de divulguer des confidences, des faits compromettants ou des allégations graves qui devraient demeurer sous le sceau de la confidentialité.
58. Lorsqu'un supérieur ou un membre de son conseil entre en communication avec d'autres religieux Viateurs ou certains employés de notre personnel, il doit garder en mémoire cette interpellation faite par le pape François, lui-même jésuite ayant été le témoin de trop de bavardages qui nuisent à l'*unité* dans les communautés religieuses :
59.       « *L'unité, nous rappelle le pape François, est une grâce que nous devons demander au Seigneur, pour qu'il nous libère des tentations de la division, de la lutte entre nous, des égoïsmes, des bavardages. Combien de mal les bavardages font-ils, combien de mal ! Ne jamais bavarder au sujet des autres, jamais<sup>27</sup> !* »
60. Lorsqu'un supérieur ou un membre de son conseil manque de la discrétion attendue de sa part dans une communication écrite ou orale, il affaiblit considérablement le lien de confiance que nous avons envers lui. Il fragilise notre *unité* viatorienne.

---

<sup>27</sup> Audience générale du pape François, le 19 juin 2013, « Dans l'Église, l'unité est supérieure aux conflits », traduction française dans *La Documentation catholique*, n° 52, octobre 2013, page 96.

61. Votre attention si exemplaire depuis le début de ma longue intervention est une invitation discrète à ne pas en abuser. La suite du programme prévu lors de votre session internationale devrait vous donner l'occasion de revenir sur certains aspects importants des relations entre le gouvernement de votre Fondation et le gouvernement de la Province des Clercs de Saint-Viateur du Canada à laquelle votre Fondation est juridiquement rattachée.
62. Il y a plus de 64 ans, je me suis engagé dans notre Congrégation pour faire partie des « *Viateurs porteurs d'une Parole qui appelle et qui libère* ». En fidélité à cet engagement, je désire conclure notre réflexion en portant une Parole jusqu'en chacun de vous. Cette Parole me semble avoir été formulée à notre intention, même si l'apôtre Paul l'a d'abord fait livrer à la communauté chrétienne de Rome. Voici, pour nous tous, une Parole qui appelle et libère :
63. « *Soyez unis les uns aux autres par l'affection fraternelle, rivalisez de respect les uns pour les autres. Ne brisez pas l'élan de votre générosité, mais laissez jaillir l'Esprit ; soyez les serviteurs du Seigneur*<sup>28</sup>, »

P. Réal Aubin, clerc de Saint-Viateur  
Centre Champagneur  
Joliette (Québec), Canada. J6E 3Z6

Communication présentée à  
la réunion des supérieurs et des économes des Fondations viatoriennes  
avec le Conseil provincial des Clercs de Saint-Viateur du Canada,  
le jeudi 7 décembre 2013, à Outremont (Québec) Canada.

---

<sup>28</sup> *Lettre de saint Paul apôtre aux Romains*, chapitre 12, versets 10 et 11.



Document annexé au texte de la communication présentée par le P. Réal Aubin, C.S.V.

Les changements dans l'Église et dans la vie religieuse  
après le Concile du Vatican II

selon le P. Pedro Arrupe, S.J., ministre général des Jésuites  
et l'un des « pères conciliaires » invités à prendre part au Concile

- « En dix ans, nous sommes passés
- d'une vie chrétienne et religieuse vécue en forteresse  
à une vie de *levain dans la pâte* ;
  - d'une priorité à l'autorité  
à une priorité du *service* et du *dialogue* ;
  - d'un souci de l'autorité personnelle  
à un souci de *coresponsabilité* ;
  - d'une vie chrétienne pour les pauvres  
à une vie *avec* les pauvres ;
  - d'un régime de secrets  
à un régime de *communication* ;
  - d'une valorisation de l'individu fort  
à une préférence pour *le sens communautaire* ;
  - d'une formation par transmission  
à une formation par *réinterprétation* ;
  - d'une formation dans l'isolement  
à une formation par *le contact de la vie quotidienne* ;
  - d'une exigence d'unanimité  
à une large *acceptation du pluralisme* ;
  - d'une recherche de la conversion individuelle  
à un *effort pour changer les structures sociales*. »

**Source :** HARVEY (Père) Julien, S.J., « *Pedro Arrupe, jésuite* » dans la revue RELATIONS, avril 1991, n° 569, p. 86.

**Note :** Les principaux écrits du P. Pedro Arrupe (1907-1991) ont été regroupés dans *Écrits pour évangéliser*, Desclée de Brouwer / Bellarmin, 1985.